

DELIBERATION N°2021-108/ CCOG-RH

relative à l'adhésion de la CCOG au comité national de l'action sociale

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatoou, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 16 |
| Absents | 29 |
| Procurations | 03 |
| Votants | 19 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

Publié le :

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTIEBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

ABSENTS EXCUSES :

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Eseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célie - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mikle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA THOUA

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Madame SOBAÏMI Marie-Chantal, Conseillère communautaire, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Délibération n°2021-108/CCOG-RH
relative à l'adhésion de la CCOG au comité national de l'action sociale

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** l'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu** l'article 70 et 71 de la loi N ° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Vu** la délibération n°2019-112/CCOG-RH du 12 décembre 2019 relative à l'adhésion de la CCOG au CNAS,
- Vu** l'avis favorable du comité technique en sa séance du 22 octobre 2021

Madame la Présidente expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la CCOG avait acté le principe d'une adhésion au comité national des œuvres sociales (CNAS) et avait désigné M. BRIEU Bernard, délégué pour participer notamment à l'assemblée départementale de cet organisme. Néanmoins, la démarche d'adhésion n'a pas été à son terme et par conséquent, l'offre de service du CNAS n'avait pu être déployée. Il est proposé aujourd'hui de relancer cette procédure après présentation du cadre réglementaire et des prestations proposées.

Le cadre réglementaire

L'action sociale des collectivités locales se définit comme toute action visant à « *améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Ces actions entrent dans le champ des dépenses obligatoires mises à la charge des employeurs territoriaux depuis 2017. Les collectivités peuvent décider de gérer directement ou de confier tout ou partie des prestations d'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Elles peuvent participer également aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.

Toutefois, il revient aux assemblées délibérantes de déterminer le type de prestations d'action sociale à mettre en place et le montant des dépenses qu'elles entendent engager pour la réalisation des prestations prévues par la loi ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La présidente propose de confier la réalisation des prestations d'action sociale au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, qui offre à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-éducation...).

En effet, pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de porter en régie, la réalisation de ces prestations faute d'effectif suffisant et d'un comité des œuvres sociales qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

L'offre de prestations est présentée en annexe.

La cotisation au CNAS s'élève à 212€ par an et par actif et 137.80 € par retraité et par an ce qui représenterait un coût annuel de 18 444€.

01 élu délégué et 01 agent délégué devront être désignés par le conseil communautaire ainsi qu'un agent, correspondant de proximité pour le personnel.

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire :

-De désigner un élu qui représentera la CCOG lors des événements et au sein des instances du CNAS

-De désigner un agent délégué du CNAS au sein du CNAS qui représentera la structure au sein des instances du CNAS,

-De désigner, un correspondant de proximité qui accompagnera au quotidien, les agents à solliciter les aides et prestations de la CCOG. I

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion de la CCOG au comité national des œuvres sociales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2022,

FIXE le montant de la cotisation à 212€ par an et par actif.

DESIGNE M. SOEWA Marciano, conseiller communautaire, comme représentant de l'établissement auprès du CNAS

DESIGNE Mme SABAYO Christelle, agent comme délégué au CNAS

DESIGNE Mme SABAJO Ismay, correspondant de proximité du CNAS

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

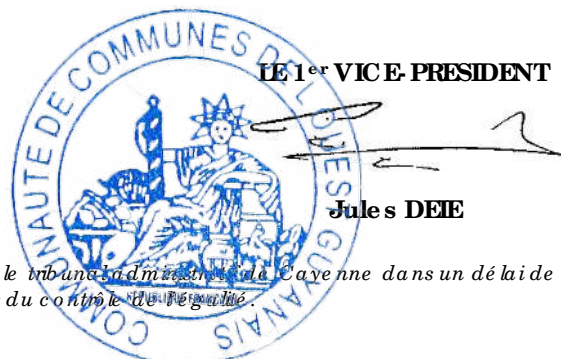
VO TE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égérie.